

JUGEMENT
SUR LA DEMANDE DE REMISE DE LA PRÉSENTATION DE LA DEMANDE POUR
APPROUVER LE *LITIGATION FUNDING AGREEMENT* ET LE *LITIGATION*
***FINANCING CHARGE* ET POUR TRANSFÉRER LE LITIGE IMPLIQUANT POMPES**
GOULDS DEVANT LA CHAMBRE COMMERCIALE (SÉQ. 100)

[1] Fortress consent à la demande de Pompes Goulds pour remettre le débat relatif au transfert en chambre commerciale du litige entre Pompes Goulds et Fortress;

[2] Cependant, Fortress s'oppose à la demande de Pompes Goulds pour reporter le débat sur l'approbation du *Litigation Funding Agreement*, sur l'approbation de la charge prévue au *Litigation Fundig Agreement* en faveur du prêteur (Omni Bridgeway), principalement parce que Pompes Goulds :

2.1. n'aurait pas l'intérêt requis pour intervenir sur ces questions;

2.2. serait au fait depuis longtemps de la demande qui est aujourd'hui devant la Cour et aurait ainsi bénéficié d'un délai suffisant pour lui permettre de participer adéquatement au débat;

2.3. finalement, puisqu'un report de l'audience pourrait mettre en péril l'entente soumise pour approbation; le prêteur ayant la prérogative de retirer son offre de financement à n'importe quel moment, surtout si la question n'est débattue que dans un mois ½;

[3] Le Tribunal estime que les circonstances justifient d'accorder la remise demandée, dans le but de permettre à Pompes Goulds de participer adéquatement au débat;

[4] En effet, Pompes Goulds a reçu la demande jeudi (17 juin), a reçu une version caviardée de l'entente de financement vendredi (18 juin) et a appris hier (21 juin) en fin de journée que son intérêt à contester le *Litigation Funding Agreement* était contesté;

[5] Sans présumer de la décision que le Tribunal rendra ici sur la requête de Fortress et sur les moyens de contestation que Pompes Goulds soulève, il demeure que les questions relatives aux ententes de financement d'un litige en matière de LACC sont relativement nouvelles. Pompes Goulds doit bénéficier d'une opportunité raisonnable d'éclairer adéquatement la Cour et de participer au débat, ne serait-ce que pour défendre son intérêt juridique à le faire;

[6] Certes, la question d'un possible financement du litige par un tiers est dans l'air depuis un moment. Cependant, Pompes Goulds n'est évidemment pas partie aux nombreuses discussions qui ont eu lieu depuis la fin de l'été 2020 afin de trouver une partie intéressée à financer le litige de Fortress contre Pompes Goulds;

[7] Même si les délais stricts de l'ordonnance initiale ont été respectés, le Tribunal ne peut retenir la suggestion de Fortress, voulant que depuis automne 2020, les avocats de

Goulds devraient être prêts à débattre pleinement cette requête (dont la durée estimée du débat est d'une journée), à cinq jours d'avis, incluant les deux jours de fin de semaine. Le Tribunal n'a pas ici cette lecture du devoir de collaboration prévu notamment au *Code de procédure civile*, art. 20;

[8] Ces délais suivis n'accordent même pas ici une opportunité raisonnable aux parties d'échanger afin de résoudre les questions relatives à des demandes de décaviardage de certaines portions du *Litigation funding Agreement* et n'offrent pas une opportunité raisonnable aux parties d'échanger pour régler des questions qui n'auraient pas à être débattues devant la Cour;

[9] Sur la question de la volatilité de l'entente de financement proposée, le Tribunal retient que l'entente, sans être perpétuelle, ne prévoit pas de délai au-delà duquel elle expirerait ou ne pourrait être renouvelée si elle ne peut procéder avant le 12 ou le 13 août (dates auxquelles le Tribunal a proposé de se rendre disponible pour entendre la demande);

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **ACCORDE** la demande de remise;

[11] **FIXE** au **12 août à 9h**, ou à toute autre date subséquente qui pourrait être convenue avec les parties, l'audience sur la demande pour approbation de l'entente de financement, pour l'approbation de la charge en faveur du prêteur et pour le transfert du dossier en chambre commerciale (*Application for the Issuance of an Order Approving : (i) a Litigation Funding Agreement; (ii) a Litigation Financing Charge; (iii) the transfer of Certain Litigation Proceedings before the Superior Court (Commercial Division)* (seq. 100), et ce, **pour une durée maximale de 1 journée**;

[12] **ORDONNE** aux parties de déposer une Déclaration commune en vue de l'audience, prévoyant une durée maximale d'une journée pour l'audience;

[13] **PREND ACTE** engagement avocats de Fortress et de Pompes Goulds à informer le Tribunal de tout différend quant au décaviardage de portions du *Litigation Funding Agreement* **au plus tard le 6 juillet 2021**.

MARIE-ANNE PAQUETTE, J.S.C.